



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

**Cinquante-deuxième session**

Genève, 27 novembre-6 décembre 2017

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Harmonisation générale des règlements de transport  
des marchandises dangereuses avec le Règlement type**

**Harmonisation entre la circulaire INFCIRC225/Rev.5  
de l'AIEA et le Règlement type**

**Communication du World Nuclear Transport Institute (WNTI)<sup>1</sup>**

**Introduction**

1. Dans l'édition actuelle des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : Règlement type, la note de bas de page 2 au chapitre 1.4.3.2.3 fait référence à la circulaire *INFCIRC/225/Rev.4 (corrigée)*, AIEA, Vienne (1999).
2. La circulaire *INFCIRC/225* a été révisée et publiée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sous la cote *INFCIRC/225/Rev.5* le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Proposition**

3. Il est proposé d'apporter une modification rédactionnelle à la note de bas de page 2 au paragraphe 1.4.3.2.3 du Règlement type afin d'harmoniser la publication de l'AIEA susmentionnée.
4. Texte proposé : *INFCIRC/225/Rev.5*, AIEA, Vienne (2011).

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2017-2018, approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98, et ST/SG/AC.10/44, par. 14).

